**ANNEXE II – CAHIER DES CHARGES**

**APPEL A PROJETS TERRITORIAL AIDE ALIMENTAIRE 2018**

**Objectif recherché :**

* Soutenir la distribution de denrées alimentaires et des produits diversifiés correspondants aux besoins de l’ensemble des personnes en grande difficulté sociale, y compris les nourrissons. Et développement d’initiatives du type épicerie sociale et éducative et restauration sociale.

**Bénéficiaires :**

* Organismes publics ou privés à but non lucratif ayant statutairement pour objet la prévention et la lutte contre les exclusions. Les organismes devront avoir plus d’un an d’existence.

**Critères de sélection :**

* Habilitation de l’association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l’aide alimentaire conformément à l’arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010
* Garanties professionnelles et financières
* Moyens humains disponibles
* Locaux adaptés à l’activité
* Capacité de stockage des produits frais
* Périodes d’ouverture de la structure (nombre de mois par an, nombre de jours par mois et amplitude horaire quotidienne), modalités d’organisation et de distribution de l’offre.
* Capacité à mobiliser les co-financements.
* Ancrage territorial et couverture des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et difficilement accessibles en précisant les modalités d’intervention.
* Mutualisation d’actions et partage d’informations avec les structures œuvrant dans le même domaine sur le territoire.
* Capacité d’accueil et d’orientation vers les services pouvant répondre aux difficultés des publics
* Composition des colis : variété des produits proposés et valeur moyenne du colis.

**Dépenses éligibles :**

* Toutes dépenses exclusivement liées à l’action hors poste budgétaire relevant du fonctionnement général de la structure.

**Taux d’intervention :**

* 20 à 50 % du coût de l’action au regard des critères et dans la limite de l’enveloppe financière affectée.

**Pièces constitutives du dossier :**

* Habilitation pour l’année 2018 de l’association à recevoir des aides publiques destinées à la mise en œuvre de l’aide alimentaire conformément à l’arrêté n° 2014 265001 en date du 22 septembre 2014, en application du décret n°2012-63 relatif à la loi n° 2010874 du 27 juillet 2010
* Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif – Collectivité de Corse
* Récépissé de déclaration de création de l’association en Préfecture
* Statuts de la structure porteuse du projet
* RIB
* n° SIRET
* Budget prévisionnel de l’action
* Délibération de l’organe statutaire compétent sollicitant l’aide de la collectivité et approuvant le plan de financement
* Accord de financement des autres partenaires
* Procès-verbal de la dernière assemblée générale
* Programme d’activité pour l’année en cours
* Rapport annuel de l’exercice écoulé
* Calendrier des mois à venir
* Budget prévisionnel de l’association et compte financier de l’exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe approuvés par l’organe statutaire compétent)

**Modalités de versement :**

* 1er acompte de 50 % sur production d’une attestation de démarrage de l’action
* Versement du solde sur production du bilan final et présentation des justificatifs

**Calendrier :**

* Lancement de l’AAP : 31 juillet 2018
* Délai de dépôt des candidatures 15 septembre 2018
* Sélection des projets le 15 octobre 2018

**Modalités pratiques :**

Transmettre la demande par courrier recommandé avant le 15/09/2018 à :

Monsieur le Président du Conseil exécutif

Collectivité de Corse

Direction générale adjointe des affaires sociales et sanitaires

Service santé et insertion sociale (Immeuble Castellani)

22, cours Grandval

BP 215

20185 - AIACCU Cedex 1